

**RÉGLEMENT JEU-CONCOURS SUR RESEAUX SOCIAUX A L'OCCASION
DU MARCHÉ DES POTIERS DU 21/07/2025 au 27/07/2025 INCLUS**

**L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault
3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC
Organise un jeu-concours sur la page Facebook d'Argileum, du lundi 21 juillet 2025 au
dimanche 27 juillet 2025 inclus.**

Article 1 - Organisateur

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault (ci-après dénommé OTI SGVH), est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le numéro de SIRET est le 494 316 581 00029. Son siège administratif est situé 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC et il possède quatre points d'accueil :

- Siège administratif 34150 GIGNAC,
- 2 place de la Liberté 34150 SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
- Maison du Grand Site de France au pont du Diable 34150 ANIANE
- Argileum, la Maison de la poterie 6 avenue du Monument 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Dans le cadre de l'événement du marché des potiers, l'OTI SGVH organise un jeu-concours sur la page Facebook d'Argileum, la Maison de la poterie pour promouvoir l'événement sur ses réseaux.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours (jeu avec tirage au sort) est ouvert à toute personne physique, majeure à l'exclusion du personnel de l'OTI SGVH et de leurs conjoints.

La participation au jeu se fait exclusivement en ligne sur la page Facebook d'Argileum, la Maison de la poterie.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort du jeu-concours.

Article 3 – Mécanique du jeu et dotation

Pour participer à ce jeu, les internautes pourront jouer directement sur la page Facebook d'Argileum, la Maison de la poterie.

Ils devront :

- Liker la page d'Argileum, la Maison de la poterie
- Liker la publication du marché des potiers
- Identifier deux de ses « amis » Facebook sur la publication du jeu-concours en commentaire

Une fois ces conditions remplies, les participants sont éligibles au tirage au sort final.

La participation est considérée comme validée par l'organisateur uniquement lorsque l'ensemble des actions ci-dessus sont remplies. Les lots seront attribués uniquement aux participants tirés au sort.

Un tirage au sort désignera 1 seul et unique gagnant : 1 lot mis en jeu pour 1 gagnant.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 28 juillet à 10h et sera effectué par l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

Dès les tirages effectués, les gagnants seront avertis via Facebook par l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

4 – Dotation

A l'issue du tirage au sort, 1 gagnant remportera la dotation mise en jeu suivante :

- **1 initiation au tournage de poterie de 1h dans l'atelier de Lydie Carbou potière de Saint-Jean-de-Fos**, d'une valeur unitaire de 25€ TTC, à valoir jusqu'au 31 décembre 2025.

La valeur globale de la dotation mise en jeu est de 25€ TTC.

Le lot sera envoyé par courrier postal au gagnant.

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables et ne pourront faire valoir aucune contre valeur monétaire ni échange contre valeur marchande.

L'OTI SGVH se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de céder le lot au gagnant.

Article 5 – Règlement

Le règlement complet est disponible sur simple demande à :

- Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC
- Disponible également sur la publication Facebook du jeu-concours.

Article 6 – Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, 3 parc d'activités de Camalcé BP 46 34150 GIGNAC.

Article 7 – Droit d'exclusion et annulation

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du règlement, l'OTI SGVH se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas l'ensemble des critères mentionnés aux articles précédents.

L'OTI SGVH se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. L'OTI SGVH ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Gignac, le 23/04/2025